

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20241118DEC124

Objet: Avenant n° 2 au contrat de maintenance et assistance GMA pour la gestion des associations et réservations de salles

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le contrat de maintenance et d'assistance relatif à la solution de gestion des associations, des salles municipales, des installations sportives et des manifestations, installée depuis 2017 à la Direction des Sports et de la Vie Associative et conclu avec la société GMA Consulting en mai 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de résilier la maintenance de l'interface finance du contrat de maintenance en cours de validité, du fait de sa non utilisation,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 2 au contrat de maintenance en cours de validité :

- Titulaire : GMA CONSULTING – 84500 BOLLENE
- Dénomination de l'avenant : Résiliation de l'interface finance
- Objet : Avenant n° 2 au contrat de maintenance et assistance **GMA** pour la **Gestion des Manifestations, Associations**, des salles municipales et installations sportives
- Le montant du contrat initial de 4 845,54 € H.T. comprenait la maintenance et l'assistance liée à cette interface finance, le montant du contrat sera réduit de 311,13 € H.T.
- Durée : à compter du 20-06-2025, date anniversaire du contrat, les autres clauses du contrat dont sa durée restent inchangées.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,

AVENANT N°2
AU CONTRAT DE MAINTENANCE

ENTRE :

ET :

Lé Client :

Le Fournisseur :

Ville de
VILLE DE BRON
Place de Weingarten / CS30012
69671 BRON Cedex
Représentée par Le Maire en exercice.

Société GMA Consulting,
321 Avenue Antoine de St Exupéry
84500 BOLLENE
Représentée par M. Pascal DI BIASE, DG.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article IV. Tarif applicable et évolution :

Suite votre demande du 24/10/2024, la maintenance sur l'interface finance sera résiliée à compter du 20/06/2025.

Le montant de votre contrat initial de 4 845,54 € comprenait la maintenance et assistance liée à cette interface finance.

A compter du 20/06/2025, le montant de votre contrat sera réduit de 311,13 € suite à cette résiliation.

Par conséquent le montant de votre contrat sera de :

- Contrat initial : 4 534,41 € HT (Indice Syntec 274.60)
- Avenant N° 1 (Accès illimité) à 450 € HT (Indice Syntec 274.60)

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Fait à Bollène, Le 01/11/2024

Pour GMA Consulting

Pour La Ville de de BRON
(Mention manuscrite « Lu et approuvé, Signature et qualité du signataire)



SAS au capital de 80 000 €
321 av Antoine
de Saint Exupéry
84500 BOLLENE
SIREN 479 531 808